

DEPARTEMENT DE

République Française

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE NERAC**VILLE  
De  
LAVARDAC**Nombre de membres :  
Afférents au  
Conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Excusés : 2

Procurations : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC****Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 08 avril 2026.

**Présents** : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

**Absents non excusés** : BARBARA Mathys

**Procurations** : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

*Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.*

**ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN SITUÉ LD « BROUSTEAU »**

M. le Maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain sis « Brousteau », cadastrée section ZE n° 94b d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> accueille un point d'apport volontaire pour les déchets. Dans le cadre d'un projet de réaménagement par le SMICTOM de la plateforme pour les conteneurs, il y a lieu d'acquérir cette parcelle de terrain. Préalablement à l'acquisition, le terrain a fait l'objet d'un bornage pour une division parcellaire.

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'inscription au budget primitif 2026 du montant nécessaire à l'acquisition et aux frais annexes (bornage, division et frais notariés ;

**Vu** la valeur d'acquisition fixée à 25 € ;

**Considérant** que l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire en raison de la valeur d'acquisition du terrain ;

**Considérant** la nécessité d'aménager ce site pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de « Brousteau » ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré section ZE n° 94b d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> pour un prix de 25 € ;

- **D'autoriser M. le Maire** à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces administratives afférentes à cette acquisition. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Lavardac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



**Ludovic BIASOTTO.**